

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/51 Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Délibération n° DC2013/41	

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 83

Votants : 89 (Dont 6 pouvoirs)

POUR : 89 (100%)

CONTRE : 00 (0%)

ABSTENTION : 00 (0%)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mai deux mille treize, Le vingt-sept mai deux mille treize, à 21h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17/05/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Tony BESANCON ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Pascal GENTY ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés : Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Pierre DEFORGES donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOURE ; Monsieur Michel MICHAUX donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE.

OBJET : Adoption des règles de composition du conseil communautaire de la 2C2A

Proposition dérogatoire aux dispositions de la loi sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010)

Le Président expose à l'assemblée que la réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010 (loi RCT) modifiée par la loi du 29 février 2012, prévoit de nouvelles modalités relatives au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Il s'agit, pour la règle de droit commun, d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c'est-à-dire en fonction de la population. Cette nouvelle répartition impacterait la représentation des chefs-lieux de canton au sein du conseil communautaire, ceux-ci perdraient des sièges. La loi prévoit également un régime dérogatoire qui doit respecter les quatre règles suivantes :

- ✓ chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;

- ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- ✓ cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- ✓ le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Le Président propose une règle de répartition des sièges dérogeant aux dispositions de droit commun prévu par la loi qui s'appuie sur les règles de représentation suivantes :

- ✓ commune de moins de 400 habitants : 1 siège titulaire,
- ✓ commune de plus de 400 habitants : 1 siège titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants,
- ✓ communes chefs-lieux de cantons : 1 siège titulaire supplémentaire
- ✓ commune chef-lieu d'arrondissement : 3 sièges titulaires supplémentaires

Il propose de délibérer dès à présent sur la répartition des sièges selon les prescriptions du régime dérogatoire prévu par la loi, afin :

- ✓ d'assurer une meilleure visibilité sur l'impact de la réforme ;
- ✓ de préparer les prochaines élections municipales qui désigneront les conseillers communautaires et ce, dans la plus grande clarté.

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 I alinéa 2,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APPROUVE la composition de la 2C2A comme suit :

- ✓ Commune de moins de 400 habitants : 1 siège de titulaire
- ✓ Par tranche entamée de 400 habitants supplémentaires : + 1 siège titulaire
- ✓ Commune chef-lieu de canton et d'arrondissement :

	sièges titulaires
Machault	+1
Monthois	+1
Vouziers	+4
Le Chesne	+1
Buzancy	+1
Grandpré	+1

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET

